

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 14 Janvier 1982, le poste de commis à mi-temps existant avait été transformé en poste de rédacteur à temps complet, chargé de la gestion des activités socio-culturelles de la M.J.C. et de la Maison Emile Gallé.

A la suite de cela, Monsieur le Maire nommait, par arrêté du 29 Avril 1982, un rédacteur contractuel option animation, à compter du 3 Mai 1982.

Par lettre du 27 Juillet, confirmée le 3 Août 1982, l'autorité préfectorale nous faisait savoir que l'agent nommé n'étant pas titulaire d'un des diplômes énumérés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1981 introduisant une option animation dans le concours de rédacteur communal, un recours en annulation était déposé devant le Tribunal Administratif.

Par courrier du 6 Août 1982, le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif de NANCY nous communiquait la requête en annulation déposée par Monsieur le Préfet le 3 Août 1982, et relative à l'arrêté de nomination de Monsieur BAE en qualité de rédacteur contractuel option animation.

Afin d'éviter que cette action contentieuse n'aille jusqu'à son terme, il conviendrait que le Conseil Municipal revienne sur sa décision du 14 Janvier 1982, en créant un emploi de commis option animation, pour lequel l'intéressé, titulaire d'un B.A.F.A., a la formation requise. Il s'est, de plus, engagé à se présenter au prochain concours de commis, option animation, organisé par le C.F.P.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- annule sa décision du 14 Janvier 1982, relative à la création d'un emploi de rédacteur, option animation,
- demande à Monsieur le Maire d'annuler l'arrêté N° 468 du 29 Avril 1982 nommant Monsieur BAE en qualité de rédacteur contractuel option animation,
- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans la mesure où cette annulation de l'arrêté municipal ne serait pas suffisante pour mettre un terme à la procédure contentieuse introduite,
- décide la création, avec effet rétroactif au 3 Mai 1982, d'un emploi de commis option animation, à titre contractuel, dans l'attente de la réussite au concours que la personne concernée s'est engagée à passer,
- demande que la subvention de 37 200 Frs, accordée par le Ministère de la Culture au titre de l'aide à la création d'emplois de développement culturel pour l'emploi de rédacteur option animation soit reportée sur l'emploi de commis option animation ainsi créé.